



Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf



DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Le mot du maire

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Saint-Pierre-lès-Elbeuf : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,
Patrice DESANGLOIS



L'information préventive des populations sur les risques majeurs

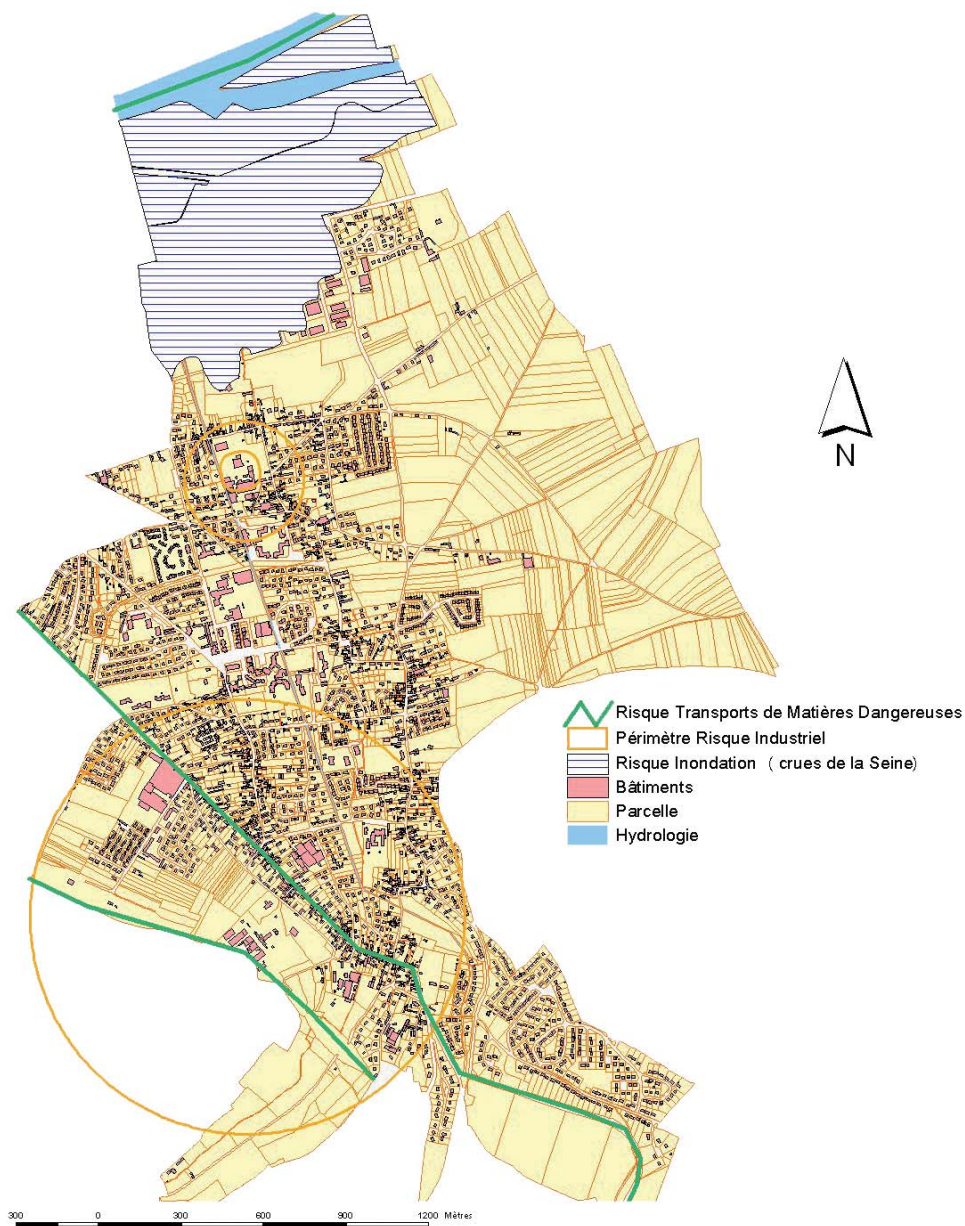
L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est exposée à :

2 risques naturels :
- **Mouvement de terrain**
- **Inondation**

2 risques technologiques :
- **Industriel**
- **Transport de matières dangereuses**

Carte des risques sur la commune



Le risque d'inondation



Située dans la vallée de la Seine, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est concernée par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve. Les crues de la Seine sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.

L'ampleur du phénomène est fonction :

- de l'intensité et la durée des crues dans son sous bassin amont,
- des hauteurs d'eau observées à la marée du Havre.

L'inondation peut être aggravée par des conditions météorologiques défavorables : basses pressions et forts vents d'Ouest en Manche.

Les inondations dans la commune peuvent également être dues à des ruissellements ou à des remontées de nappe phréatique.

Des dommages ont été constatés dans la commune par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :

- février 1988 - arrêté du 10/06/1988
- janvier 1995 - arrêtés du 21/02/1995 et du 20/04/1995
- décembre 1999 - arrêté du 29/12/1999
- avril 2000 - arrêté du 29/08/2001
- mars 2001 - arrêté du 27/04/2001
- juin 2005 - arrêté du 16/12/2005

Les principales consignes de sécurité

Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations

Coupez le gaz et l'électricité

Montez à pied dans les étages

Ecoutez la radio

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Libérez les lignes pour les secours

Les mesures prises dans la commune

La surveillance météorologique est complétée par un suivi des débits dans la plupart des cours d'eau géré par des services de prévision des crues. Le service de prévision des crues Normandie est géré par la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime qui assure la transmission des informations au préfet.

Des repères de crues sont mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en vue d'assurer la cohérence de l'ensemble des dispositifs de surveillance des crues. Les repères de crues indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.

Le préfet de la Seine-Maritime a arrêté un règlement départemental d'annonce des crues de la Seine afin de définir les dispositions pour alerter les communes concernées des risques encourus et prévoir les mesures de protection des populations et des biens. Il détermine ainsi les missions des services de l'État, des maires, du service de prévision des crues et de Météo-France.

La préfecture tient à la disposition du public une messagerie (répondeur téléphonique) qui donne des informations sur l'évolution des crues de la Seine en cas de mise en état d'alerte : 02 32 76 55 80.

Un plan de prévention des risques inondation a été approuvé le 23 mai 2001 sur la boucle d'Elbeuf. La commune de SAINT PIERRE LES ELBEUF est intégrée dans l'aire d'étude de ce plan qui analyse le risque lié au débordement du fleuve. Il constitue également une servitude publique s'imposant au plan local d'urbanisme (PLU). L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation.



Le risque transport de matières dangereuses



Le transport de matières dangereuses à SAINT PIERRE LES ELBEUF a lieu par voie routière, voie fluviale et canalisation.

Les principaux axes routiers concernés sont les rues de la République et de Louviers, la voie sur berge, la route de Pont de l'Arche et la RD 921.

Le transport fluvial de matières dangereuses en Seine-Maritime est lié aux activités industrielles, pétrolières et chimiques. La vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de deux ports autonomes (Rouen et le Havre) fait de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

La ligne SNCF qui traverse la commune est utilisée régulièrement pour le transport de matières dangereuses.

Les mesures prises dans la commune

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).



Les principales consignes de sécurité

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident

mouvement de terrain (cavités souterraines)



En 2001, 5 indices de cavités souterraines ont été recensés sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

3 indices correspondent à d'anciennes grottes : 2 sont situés au lieu-dit le Fourneau et Côte de la Malle et ont été rebouchés courant 1995. Le 3^{ème} indice, « la carrière du Four à Chaux » est situé au lieu-dit St Pierre du Lieroult ; la cavité est accessible sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf mais se développe essentiellement sur la commune de Saint Didier des Bois.

2 effondrements, au même endroit, ont été constatés rue François Villon au lieu dit le Bosc Tard : le premier en octobre 1998 et le second en novembre 2000. Une partie de la chaussée s'était enfoncée ainsi que les bordures et trottoirs. Toute la partie voirie affaissée a été creusée et sondée. L'excavation a été rebouchée.

Les mesures prises dans la commune

La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

Une enquête sur les indices de cavités souterraines a été réalisée en 1995 par la mairie, sous l'égide du préfet

Une étude a été effectuée sur une partie du lotissement du Bosc Tard par un bureau d'études spécialisé à la suite de laquelle l'indice de cavité a été supprimé.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).

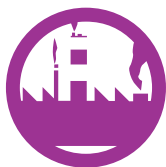


Les principales consignes de sécurité

Evacuez l'habitation si elle est menacée

Eloignez-vous de la zone instable

Le risque industriel



Une réglementation européenne dite SEVESO est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil haut ou seuil bas. La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est concernée par les distances de danger maximales des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque
<i>Établissement classé SEVESO seuil haut</i>			
Ifrachimie	Fabrication de spécialités chimiques (tensioactifs, résines)	Toxique 820 mètres	Incendie Explosion
<i>Établissement classé SEVESO seuils bas</i>			
Pharma Synthèse	Fabrication de produits chimiques	Toxique 200 mètres	/
<i>Autre établissement générant des risques</i>			
Akzo Nobel	Fabrication de vernis résines et peintures	Toxique 200 mètres	Incendie

Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe). Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

Les principales consignes de sécurité

En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population proche de l'établissement industriel à risque serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes dites « PPI ». Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'Etat par tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Les mesures prises dans la commune

Une réglementation rigoureuse comprenant :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation

- une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Un contrôle régulier effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Un programme de réduction des risques toxiques dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'accident (Plan Particulier d'Intervention – PPI).

Chaque entreprise SEVESO seuil haut est munie d'une sirène d'alerte au son modulé, dite sirène "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



Les établissements cités dans ce document figurent dans le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone d'Elbeuf.

Information

La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf 02.32.96.95.70

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) 02.32.76.50.00
www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels :
Direction Départementale de l'Équipement (DDE) 02.35.58.53.27
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

Répondeur Météo-France 08.92.68.02.76
www.meteo.fr

Risques technologiques :
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) 02.35.52.32.00
www.haute-normandie.drire.gouv.fr

Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable
www.prim.net

Site Internet de l'Académie de Rouen :
<http://rme.ac-rouen.fr>

Consignes de sécurité dans tous les cas

- 1/ Abritez-vous
- 2/ Écoutez la radio
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1FM
FRANCE INTER : 96.5 FM
EUROPE 2 : 104.1 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- établissements recevant du public (R.123.2 du code de la construction et de l'habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)



Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en octobre 2009 par la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).

*Le présent document se veut
un moyen de sensibilisation et d'information,
il n'est pas opposable aux tiers*

